

République Française

Département de la  
Seine-et-Marne

Arrondissement de  
Meaux

Commune de  
Méry-sur-Marne

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 20 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le 21/04/2026  
ID : 077-217702901-20260420-DEL\_2026\_21-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt avril, le conseil municipal légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

**Membres en exercice : 15 – Présents : 13 - Votants : 14**

**Présents :**

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Florence CUGUEN, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Patrick DRIOT, Amandine HOUDRY, Hervé CHENAL

**Représentés**

Sylvana CANDELA donne pouvoir à Sami SEDDIK

**Absents :**

Pierre LORANDIN

**Secrétaire de séance :** Baudouin LALOUX

**DEL 2026 21 Approbation du montant des allocations compensatrices versées par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres au titre des charges transférées**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;  
Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;  
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;  
Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)**

**Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.

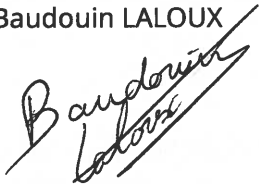
**Approuve** le montant des allocations compensatrices versées aux communes selon le tableau annexé.

**Rappelle** que le montant attribué à la commune de Méry-sur-Marne est fixé à 9600,63 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus


**Secrétaire de séance**

Baudouin LALOUX



**Le Maire**

Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.